

Fiche de produit : Assurance Revenu garanti – Chiffre d'affaires & Frais

ENTREPRISE	P&V Assurances sc
Nom du produit	Assurance Revenu garanti – Chiffre d'affaires & Frais
Type d'assurance	Contrat d'assurance maladie souscrit comme une assurance incapacité de travail autonome
Description	<p>Assurance en cas d'incapacité de travail du dirigeant d'entreprise ou du gérant indépendant suite à une maladie ou un accident</p> <p>Si l'assurance est souscrite par une personne morale, étant elle-même bénéficiaire, sur la tête du dirigeant d'entreprise, la prestation porte sur la perte de chiffre d'affaires, y compris certains frais pour la gestion de l'entreprise.</p> <p>Si l'assurance est souscrite par une personne physique en tant qu'indépendant, étant elle-même bénéficiaire, la prestation porte sur la perte de revenus nécessaires pour couvrir certains frais d'exploitation.</p>
Groupes-cibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dirigeant d'entreprise indépendant ▪ Dirigeant d'entreprise salarié ▪ Gérant indépendant (entreprise unipersonnelle)
Parties	<p><i>Société</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Preneur d'assurance = société ▪ Assuré = dirigeant d'entreprise ▪ Bénéficiaire = société <p><i>Entreprise unipersonnelle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gérant = preneur d'assurance = assuré = bénéficiaire
Couverture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Versement d'une rente annuelle</i> La rente annuelle est payable mensuellement, proportionnellement au degré d'incapacité de travail, après l'expiration du délai de carence. ▪ <i>Remboursement de la prime</i> À l'entrée en vigueur de la prestation, le preneur d'assurance acquiert également le droit au remboursement de la prime proportionnellement au degré d'incapacité de travail.
Type de garantie	<p>(Dirigeant d'entreprise) indépendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie et tous accidents OU • Uniquement maladie <p>Dirigeant d'entreprise salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie et accidents de la vie privée OU • Uniquement maladie

Type d'incapacité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Incapacité de travail OU ▪ Incapacité de travail + extension avec incapacité physiologique
Degré d'incapacité de travail	<p>Condition minimale = 25% incapacité de travail</p> <p>Choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Incapacité de travail partielle et totale <ul style="list-style-type: none"> • versement à partir d'une incapacité de travail de 25% • incapacité de travail 67% = 100% <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Uniquement incapacité de travail totale <ul style="list-style-type: none"> • versement de la rente totale à partir d'une incapacité de travail de 67%
Type de rente	<p>Rente constante</p> <p>Rente croissante (2% ou 3%),</p> <p>Rente croissante idéale (2% ou 3%)</p>
Rente minimum à assurer	5.000 € sur une base annuelle
Rente maximum à assurer	<p>En fonction du chiffre d'affaires ou des frais (voir fiche acceptation financière)</p> <p><u>Si preneur d'assurance = société</u> 70% du chiffre d'affaires – rentes incapacité de travail déjà assurées</p> <p>Chiffre d'affaires : compte 70 – compte 60 (les marchandises, matières premières et fournitures)</p> <p><u>Si preneur d'assurance = société unipersonnelle</u> 80% de tous les frais (hors les marchandises, matières premières et fournitures et hors les revenus du gérant)</p>
Financement	Prime nivelée
Age tarifaire	Age actuariel
Garantie complémentaire	aucune
Age final	<p>Par défaut l'âge de la pension légale</p> <p>Si preneur d'assurance = personne physique, âge final de 65 ans est possible</p> <p>Si preneur d'assurance = personne morale, âge final de 60 ans est possible</p>

Durée maximale du versement de la rente	Jusqu'à l'âge final du contrat
Age de souscription maximal	60 ans
Durée minimum de la garantie	5 ans
Fiscalité	<p><i>Primes</i> Entièrement déductibles</p> <p><i>Versements</i> Restitution de prime : aucun prélèvement Rente : imposable (ajoutée aux bénéfices)</p>
Acceptation médicale/financière	Oui (voir fiches acceptation)
Tarif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tarif sur base de la classe de profession et les activités professionnelles ▪ Tarif 'rente élevée' à partir d'une rente \geq 25.000€ ▪ Distinction non-fumeur / fumeur (+ 15%)
Délai de carence (DC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30, 60, 90, 180, 365 jours, 2 ans, 3 ans <ul style="list-style-type: none"> • Pour un salarié : minimum 90 jours ▪ Transformation du DC de 30 jours possible (uniquement pour indépendants), choix : <ul style="list-style-type: none"> • en cas d'incapacité de travail par maladie ou accident (si l'incapacité de travail est totale) • en cas d'incapacité de travail par accident (si l'incapacité de travail est partielle ou totale) ▪ Combinaison de plusieurs délais de carence (max 3) dans un seul contrat ('échelonnement') <ul style="list-style-type: none"> • une rente est déterminée par délai de carence • par contrat, il convient de choisir un seul type de garantie et un seul type de rente.
Délai de carence à partir de 60 ans	<p>Par défaut : maintien du DC</p> <p>Lorsque l'assuré a max. 50 ans à la souscription de la police, il est possible de porter le DC à 365 jours en cas d'incapacité de travail suite à une maladie à partir de 60 ans. Une réduction tarifaire est dans ce cas prévue.</p>



Périodicité du paiement de prime	<ul style="list-style-type: none">▪ mensuelle▪ trimestrielle▪ semestrielle▪ annuelle
Divers	Possibilité d'un versement unique de capital si <ul style="list-style-type: none">▪ au moins 2 ans sans interruption en incapacité de travail et▪ incapacité de travail permanente de minimum 25%
Taxes	9,25%
Frais	Commission maximale de 15%

mai 2024